

Règlement intérieur

Conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail

Article 1 Admission

Après étude du dossier d'inscription et du dossier de candidature par la commission « Association Nationale Irène POPARD »

Selon modalités prévues dans prérequis de la formation et stipulés à l'inscription.

Après adhésion et paiement de la cotisation à L'Association Nationale Irène POPARD

Article 2 Validation d'inscription

Pour être validée, l'inscription à la formation doit comporter : (1)

- Le dossier de candidature dûment rempli
- Le devis signé ou la convention de formation remplie et signée (contrat pour un particulier) de formation remplie et signée (2)
- 2 photos d'identité récentes
- Un certificat médical (pas de contre-indication médicale).
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Un chèque d'acompte à l'ordre de l'Association Nationale Irène POPARD correspondant au devis ou contrat ou convention.
- Le montant de la cotisation à l'Association Nationale Irène POPARD pour l'année en cours.

Une seule cotisation est due si le stagiaire effectue les cinq sessions de façon consécutive pour l'année en cours lors de la première session.

En revanche, si la formation est interrompue, le stagiaire devra s'acquitter d'une nouvelle cotisation en début de saison ou à la reprise de la formation.

Article 3 Livret de formation

Après validation du dossier, un livret de formation professionnelle nominatif sera délivré au stagiaire. Ce livret sera à présenter à chaque session pour validation finale.

Article 4 La formation

- La formation professionnelle est dispensée par sessions aux dates et lieux conformément à la convention (ou contrat pour les particuliers).
- Chaque stagiaire s'engage à suivre la formation avec assiduité.
- Il pourra organiser sa formation selon son emploi du temps professionnel sur 1 ou 2 années, sauf cas exceptionnel et sur avis de l'équipe pédagogique.
- Chaque stagiaire s'engage à respecter les horaires conformément au planning adressé quelques jours avant le début de chaque session.
- Le stagiaire devra porter une tenue près du corps afin de permettre les corrections.
- Aucune photo ou vidéo ne sera autorisée pendant les cours sans autorisation préalable.

Article 5 Assurance

L'association Nationale Irène POPARD décline toute responsabilité en cas de vol d'effets et documents personnels.

Article 6 Repas et Hébergement

L'Association Nationale Irène POPARD ne prend en charge ni les repas ni les hébergements.

Article 7 Spectateurs

La formation ayant un objectif professionnel, les séances de formation ne sont pas ouvertes au public.

Article 8 Interruption de la formation et différents

En cas d'interruption du cursus pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la convention ou le contrat est résilié selon les modalités financières prévues dans les Conditions Générales de Ventes. En cas de financement CPF, les conditions particulières Titulaires MonCompteFormation s'appliquent.

Définition du « cas force majeure » :

- (a) refus de l'employeur du congé de formation préalablement autorisé, en raison d'un impondérable professionnel lié à l'organisation de l'activité ou du service ;
- (b) retour à l'emploi du stagiaire entre le moment de l'inscription et la sortie théorique de formation ;
- (c) accident ou décès du stagiaire ou d'un proche (ascendant ou descendant de premier niveau) ;
- (d) maladie ou hospitalisation du stagiaire ;
- (e) interruption des transports de tout type empêchant tout déplacement.

Article 9 Sanctions

Tout manquement au présent règlement se verra sanctionné en fonction de la gravité par

- 1) Avertissement oral
- 2) Avertissement écrit
- 3) Convocation pouvant entraîner, après réunion de la commission de discipline, l'exclusion partielle ou définitive de la formation et ne pourra prétendre à l'obtention du titre visé par la formation.

Article 10 Assiduité et obtention de la certification « Utiliser la méthode Irène POPARD et sa pédagogie »

Chaque stagiaire s'engage à un investissement personnel et important pour l'obtention de la certification visée.

Les 5 sessions peuvent être suivies dans l'ordre souhaité par le stagiaire en fonction de ses disponibilités. Le cursus doit être terminé en 1 an ou 2 ans maximum. Pour prolonger ce délai, exceptionnellement une demande écrite de prolongation, après entretien individuel devra être présentée.

À l'issue de leur formation (présence aux cinq sessions), au plus tôt 3 mois avant la date de l'examen et au plus tard 6 semaines avant la date de l'examen, un courrier nominatif est adressé à chaque candidat. Il lui est demandé de confirmer sa participation aux épreuves de validation, selon de calendrier indiqué.

Le stagiaire peut, dans la limite de 2 fois, demander le report de son passage à l'année suivante ou signifier son choix de ne pas passer l'examen. Un chèque de caution de 150 € lui est demandé afin de confirmer son inscription. Cette caution est intégralement restituée lors du passage de candidat, quelque-soit son résultat.

